



Commune de Leysin

Leysin, le 18 mars 2026/JPR

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 01/2026

Demande de crédit de CHF 235'000.-- TTC pour le remplacement d'un collecteur et mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux

Secteur Rue du Village – Route du Vallon

Délégué de la Municipalité : M. Jean Philippe Ryter

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

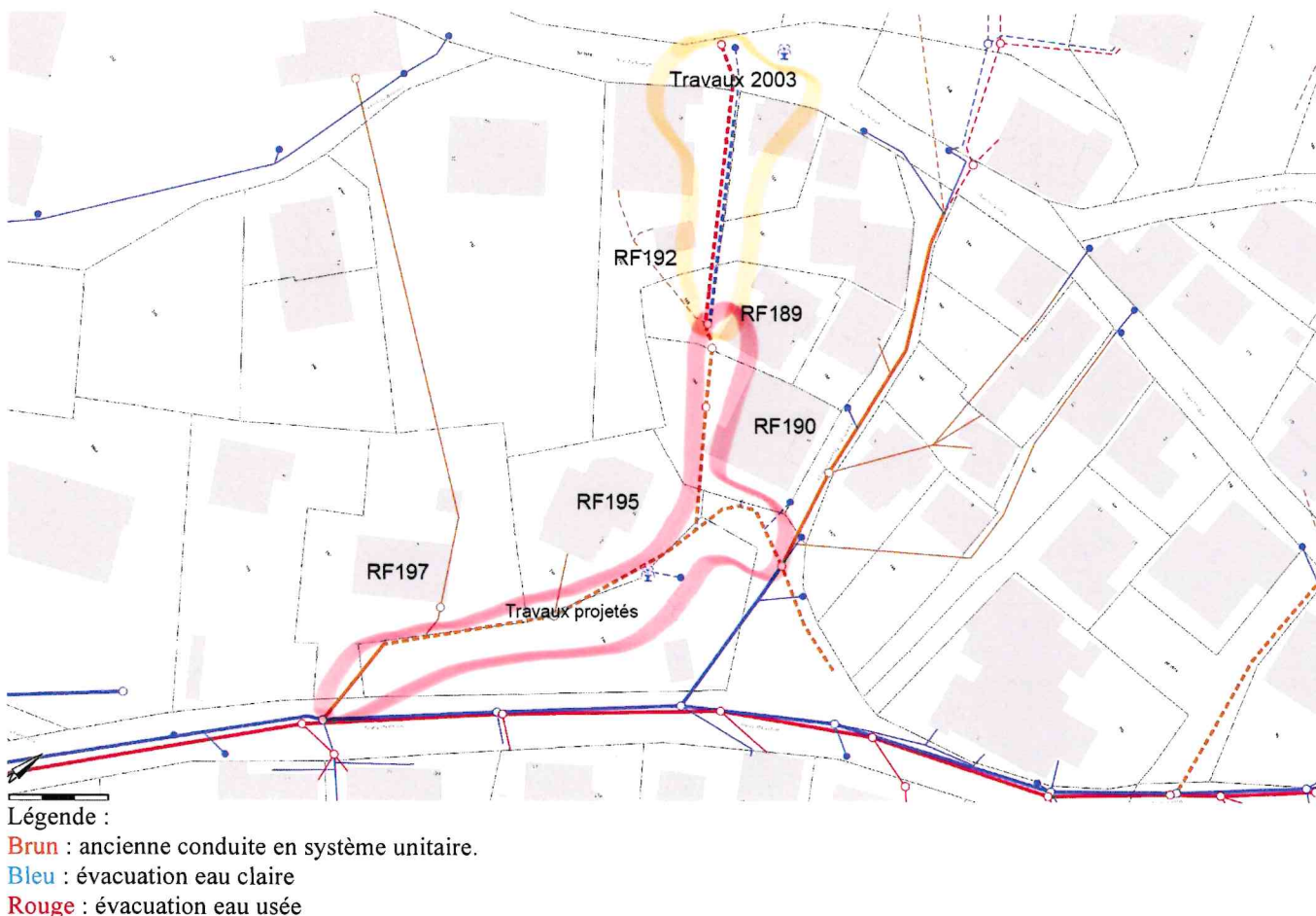
Le présent préavis a pour objet de solliciter auprès du Conseil communal un crédit d'investissement destiné au remplacement d'un collecteur défectueux et à la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux dans le secteur compris entre la Route du Village (Forge) et la Route du Vallon.

Ces travaux visent à garantir le bon fonctionnement hydraulique du réseau communal, à sécuriser les infrastructures existantes et à supprimer les problèmes de refoulement d'eaux observés lors d'épisodes de fortes précipitations.

2. Situation et historique du réseau

Dans les années 2000, la Route du Vallon a fait l'objet d'importants travaux de réfection comprenant la mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux en système séparatif.

Schema de la situation actuelle : Zone de travaux projeté



Afin de résoudre des problèmes d'évacuation des eaux en provenance de la fontaine située à la Route du Village, des travaux ponctuels de mise en séparatif ont été réalisés en 2003 sur les parcelles RF n° 192 et 189.

Des conventions ont été établies entre la Commune et les propriétaires concernés. Toutefois, les nombreux raccordements privés sur ces conduites ont engendré des dysfonctionnements récurrents, notamment au niveau du bâtiment RF 192.

En 2016, une grille a été installée sur la parcelle 192. Lors de fortes précipitations, celle-ci provoquait des refoulements entraînant des inondations de caves.

En 2024, le bureau d'ingénieurs SABERT SA, reconnu en matière d'évacuation des eaux, a été mandaté pour analyser la situation. À la suite de cette expertise, le raccordement de la grille a été modifié en 2025.

Des inspections par caméra ont mis en évidence un état structurel fortement dégradé de la conduite reliant le bas du chemin de l'Ancienne Forge à la Route du Vallon, confirmant la nécessité d'une intervention globale.

3. Projet et descriptif des travaux

Afin de remédier aux dysfonctionnements constatés, la Municipalité prévoit le remplacement du collecteur existant en système unitaire par deux collecteurs distincts destinés à l'évacuation des eaux usées (EU) et des eaux claires (EC), entre la parcelle RF 189 et la Route du Vallon. Les deux collecteurs seront posés en parallèle dans une même fouille afin d'optimiser les travaux de génie civil et de limiter les coûts d'exécution.

Cette intervention permettra de supprimer les mises en charge du réseau, d'améliorer son fonctionnement hydraulique et de garantir une évacuation conforme aux exigences actuelles

Le dimensionnement des ouvrages projetés est conforme aux principes et aux hypothèses retenus dans le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Leysin, approuvé en 2017.

4. Planning des travaux

Sous réserve de l'octroi du crédit demandé, les travaux pourraient être entrepris dans le courant du mois de juin 2026.

5. Raccordement des propriétés privées et servitude de passage

Les propriétés concernées par le projet sont les parcelles RF n° 189, 192, 195 et 197.

L'actuelle conduite d'évacuation des eaux traverse déjà ces parcelles. Toutefois, aucune servitude de passage n'a été formellement inscrite au registre foncier à ce jour.

Dans le cadre du présent projet, la Commune procédera à la régularisation de ces situations par l'établissement de servitudes de passage.

La mise en séparatif du réseau communal implique une adaptation des raccordements privés situés dans le périmètre concerné.

A ce titre :

- les bâtiments déjà équipés d'un système séparatif (notamment les parcelles RF 189 et 190) pourront être raccordés directement aux nouvelles conduites d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) ;
- les bâtiments actuellement raccordés en système unitaire (notamment les parcelles RF 195 et 197) devront adapter leurs installations privées afin de se conformer au nouveau système séparatif.

Conformément aux principes en vigueur en matière d'assainissement, ces adaptations relèvent de la responsabilité et du financement des propriétaires concernés.

La Municipalité propose d'accorder un délai maximal de cinq ans dès la mise en service des nouvelles infrastructures pour la mise en conformité des installations privées.

Des conventions seront conclues avec les propriétaires avant le début des travaux. Celles-ci préciseront notamment les modalités relatives aux servitudes, à l'accès aux ouvrages ainsi qu'aux conditions d'exécution des travaux à proximité des biens-fonds concernés.

6. Coût des travaux

Le coût des travaux a été estimé sur la base du devis établi par le bureau d'ingénieurs SABERT SA.

Détail estimatif des coûts :

<u>Poste</u>	<u>Montant</u>
Génie civil	CHF 154'564.00
Marquage et signalisation	CHF 1'500.00
Frais annexes	<u>CHF 37'820.00</u>
Sous-total HT	CHF 193'884.00
Divers et imprévus (10 %)	<u>CHF 19'388.40</u>
Total HT	CHF 213'272.40
TVA 8.1 %	<u>CHF 17'275.05</u>
Total estimé des travaux (TTC)	<u>CHF 230'547.45</u>

Afin de disposer d'une marge financière pour les imprévus liés à l'exécution des travaux ainsi qu'aux résultats de la procédure d'appel d'offres, la Municipalité propose de solliciter un crédit d'investissement arrondi à CHF 235'000. -- TTC.

Les travaux feront l'objet de procédures d'appel d'offres conformément à la législation en vigueur en matière de marchés publics

7. Amortissement et charges financières

Le crédit d'investissement sollicité, d'un montant de CHF 235'000. -- TTC, sera inscrit au patrimoine administratif de la Commune.

Conformément au manuel MCH2 applicable aux communes vaudoises, les infrastructures d'assainissement (conduites d'eau potable ou d'évacuation, hydrantes) sont amorties sur une durée de 60 ans.

8. Développement durable

Le projet contribue à une gestion durable des eaux en favorisant la séparation des eaux usées et des eaux claires, ce qui permet de limiter les risques de surcharge du réseau lors de fortes précipitations.

Le remplacement d'une conduite vétuste améliore la fiabilité des infrastructures et réduit les infiltrations parasites.

Par ailleurs, le projet participe à la protection du milieu naturel en diminuant les risques de rejets d'eaux polluées et en optimisant le fonctionnement global du système d'assainissement.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Vu le préavis municipal no 01/2026 du 18 mars 2026

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 235'000.- TTC pour le remplacement d'un collecteur et mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, secteur Rue du Village - Route du Vallon,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000. -- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 31 décembre 2024 à hauteur de CHF 43'668'758. --.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

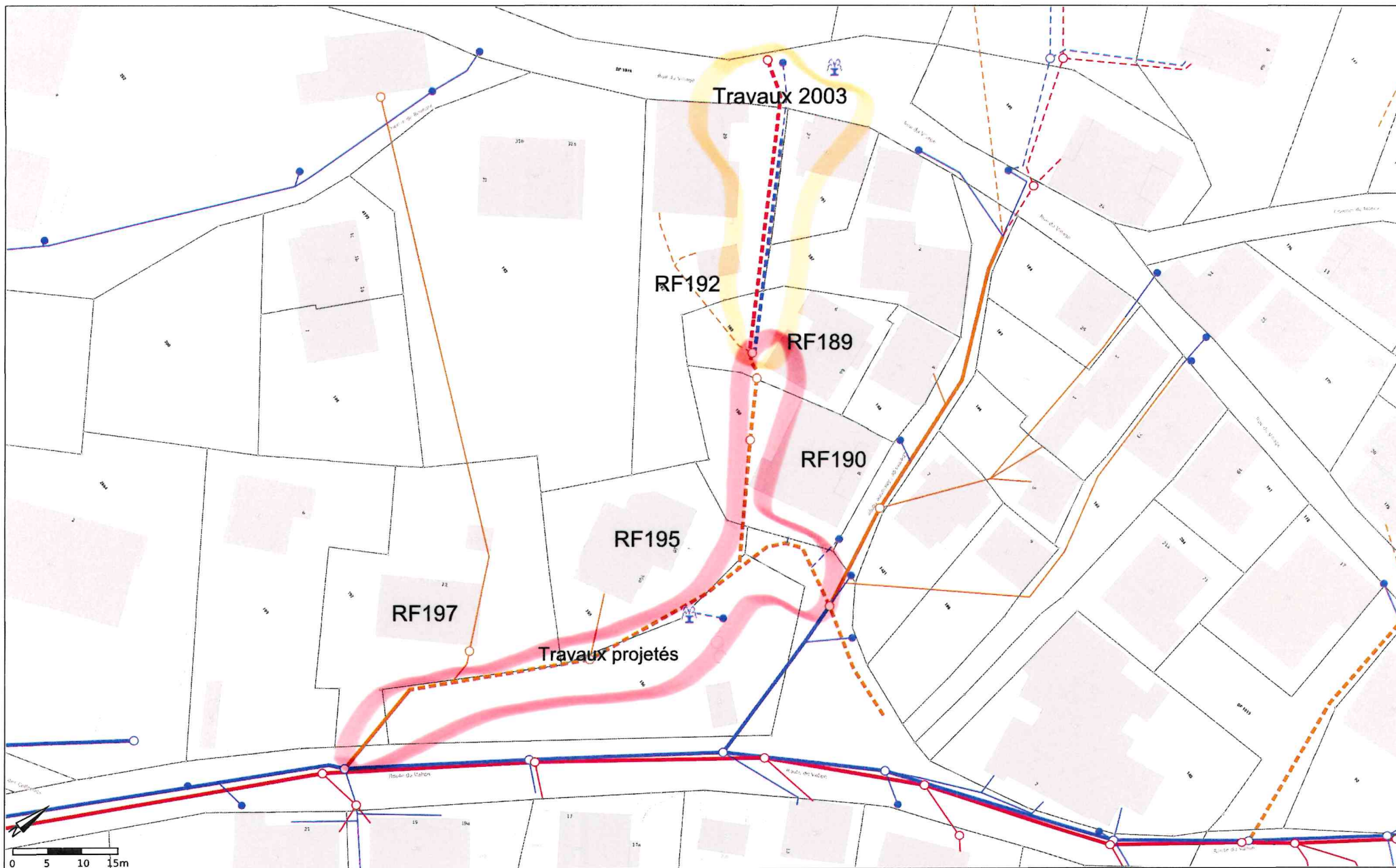
Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin



Annexe : Plan de situation



Commune de Leysin
leysin.geocommunes.ch

Secteur de l'ancienne forge
Réseau d'évacuation des eaux

geocommunes

Echelle 1: 500

Imprimé, le 18.03.2026 10:53

Informations dépourvues de foi publique. Les informations à caractère légal sont fournies par les autorités compétentes. Aucune garantie n'est donnée sur l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des données. La position des conduites est à vérifier par sondage.

© Géodonnées : Etat de Vaud / swisstopo

Réseau d'assainissement

chambre/ouvrage

- cheneau carrée
- cheneau ronde
- gueulard
- grille eaux claires carrée
- grille eaux claires ronde
- grille eaux usées carrée
- grille eaux usées ronde
- grille eaux mixtes carrée
- grille eaux mixtes ronde
- grille inconnue
- chambre enterrée
- chambre eaux claires
- chambre eaux mixtes
- chambre eaux usées
- chambre double
- chambre inconnue
- relevage
- ⊗ ouvrage spécial
- ▽ exutoire
- ▲ déversoir
- step
- installation individuelle
- ∴ puits perdu
- infiltration superficielle
- autre infiltration
- regard autre réseau
- bassin de rétention (surfacique)
- bassin de rétention
- ∨ emprise ouvrage
- ⛎ fontaine

collecteur

- ~ collecteur eaux claires
- ~ collecteur eaux mixtes
- ~ collecteur eaux usées
- ~ collecteur inconnu
- ~ drainage
- ~ caniveau
- ~ tranchée filtrante
- ~ collecteur communal (trait épais)
- ~ collecteur privé (trait fin)
- ~ collecteur relevé (trait plein)
- ~ collecteur approximatif (traitillé)
- 7 en charge
- ~ cours d'eau à ciel ouvert
- ~ cours d'eau canalisé
- ~ collecteur cantonal
- ~ collecteur OFROU
- ~ hors commune/privé



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
présidée par Madame Joan GALLMEIER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 1/2026 du 18 mars 2026 relatif à la

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 235'000.-- TTC POUR LE REMPLACEMENT D'UN
COLLECTEUR ET MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX –
SECTEUR RUE DU VILLAGE – ROUTE DU VALLON**

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 235'000.-- TTC pour le remplacement d'un collecteur et mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, secteur Rue du Village – Route du Vallon,
- 2) d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 31 décembre 2024 à hauteur de CHF 43'668'758.--.

Ainsi délibéré en séance du 30 avril 2026

Au nom du Conseil communal de Leysin :
La Présidente :  Joan Gallmeier
La Secrétaire :  Corinne Delacretaz





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 avril 2026, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 01/2026 du 18 mars 2026 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 235'000.-- TTC POUR LE REMPLACEMENT D'UN COLLECTEUR ET MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX – SECTEUR RUE DU VILLAGE – ROUTE DU VALLON

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 235'000.-- TTC pour le remplacement d'un collecteur et mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, secteur Rue du Village – Route du Vallon,
- 2) d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 31 décembre 2024 à hauteur de CHF 43'668'758.--.

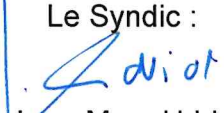
*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 10 mai 2026.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).

Leysin, le 1^{er} mai 2026

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Martin Reist

